

Action de gestion RO7  
ZSC

Priorité 1 à 3 selon l'enjeu du gîte  
Statut C

**Proposer une gestion adéquate des bâtiments et des gîtes en milieu rocheux  
présentant un intérêt pour les chiroptères**

Le repérage et l'aménagement de gîtes à chauves-souris au sein du site Natura 2000 présentent un grand intérêt. Des actions de conservation peuvent être menées sur des gîtes situés en périphérie du site Natura 2000 via d'autres financements étant donnée l'écologie des espèces qui nécessite une vision globale ; en effet les chauves-souris utilisent le site Natura 2000 en territoire de chasse ou peuvent changer de gîtes et s'installer au sein du site Natura 2000.

Les gîtes connus doivent faire l'objet d'une prise en compte spécifique et si besoin d'aménagements afin de conserver les effectifs connus de chauves-souris et les favoriser. Les aménagements seront réalisés en priorité sur les propriétés publiques assurant une maîtrise foncière des investissements.

Des bâtiments non encore occupés peuvent être aménagés afin d'offrir les capacités d'accueil pour des colonies de reproduction à fort enjeu de conservation.

**Résultats attendus**

Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des chauves-souris utilisant ou pouvant potentiellement utiliser des bâtiments ou gîtes en milieux rocheux.

**Habitats et espèces concernées**

<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	Animales	<b><u>Espèces Directive Habitat Annexe II (protection au titre de Natura 2000) :</u></b> <b>Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Minioptère de Schreibers</b>
		<b>Et potentiellement présentes (déjà localisées à proximité du site):</b> Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein
<b>Espèces d'intérêt patrimonial (protégées)</b>	Végétales	<b><u>Espèces Directive Annexe Habitat IV (non Natura 2000) :</u></b> Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Khul, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi, Oreillard gris, Molosse de Cestoni, Oreillard roux, Oreillard montagnard, Murin à moustaches
	Animales	

**Données de contractualisation**

<b>Localisation<sup>1</sup></b>	L'ordre de priorité des gîtes à étudier et à aménager dépendra de l'enjeu du gîte, enjeu évalué selon la méthodologie du Plan régional d'action chiroptères (PRAC) permettant de distinguer les gîtes majeurs des gîtes d'intérêt local.
---------------------------------	--

<sup>1</sup> Carte en cours de réalisation

	Les gîtes faisant l'objet de cette action sont situés en priorité dans le périmètre du site Natura 2000 avec une attention pour les gîtes situés également en périphérie du site étant donné l'importance de la cohérence écologique d'ensemble.									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Gîtes connus</th> <th>Enjeu PRAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Buoux</td> <td>Gîte majeur à <b>Grands rhinolophes</b> d'intérêt départemental</td> </tr> <tr> <td>2. Ménerbes</td> <td>Gîte majeur à <b>Minioptères de Schreibers</b> d'intérêt départemental</td> </tr> <tr> <td>3. Oppède</td> <td rowspan="2">Indices d'enjeu non calculable - données trop anciennes à actualiser</td> </tr> <tr> <td>4. Montfuron</td> </tr> </tbody> </table>	Gîtes connus	Enjeu PRAC	1. Buoux	Gîte majeur à <b>Grands rhinolophes</b> d'intérêt départemental	2. Ménerbes	Gîte majeur à <b>Minioptères de Schreibers</b> d'intérêt départemental	3. Oppède	Indices d'enjeu non calculable - données trop anciennes à actualiser	4. Montfuron
	Gîtes connus	Enjeu PRAC								
	1. Buoux	Gîte majeur à <b>Grands rhinolophes</b> d'intérêt départemental								
	2. Ménerbes	Gîte majeur à <b>Minioptères de Schreibers</b> d'intérêt départemental								
3. Oppède	Indices d'enjeu non calculable - données trop anciennes à actualiser									
4. Montfuron										
<b>Des gîtes majeurs encore inconnus</b> pourront également être contractualisés :										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Gîtes potentiels</th> <th>Enjeu PRAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5. Bonnieux</td> <td rowspan="3">Gîtes de substitution pour des colonies des chauves-souris de gîtes existants proches mais menacés de disparition</td> </tr> <tr> <td>6. Puget</td> </tr> <tr> <td>7. Cheval-Blanc</td> </tr> </tbody> </table>	Gîtes potentiels	Enjeu PRAC	5. Bonnieux	Gîtes de substitution pour des colonies des chauves-souris de gîtes existants proches mais menacés de disparition	6. Puget	7. Cheval-Blanc				
Gîtes potentiels	Enjeu PRAC									
5. Bonnieux	Gîtes de substitution pour des colonies des chauves-souris de gîtes existants proches mais menacés de disparition									
6. Puget										
7. Cheval-Blanc										
L'aménagement de gîtes potentiels est restreint à la condition d'une probabilité forte de colonisation (proximité d'un gîte avéré voué à disparaître, résultat d'études scientifiques montrant la probabilité forte d'installation, etc.). Des prospections auront donc lieu afin de confirmer cet intérêt. Un argumentaire scientifique validé par la DDT et la DREAL (fiche projet contrat) sera systématiquement fourni en préalable du projet d'aménagement.										
<b>Cohérence avec gîtes hors périmètre Natura 2000</b>	<u>Bâtiments ciblés à proximité du site :</u> <i>Oppède, Bonnieux, Buoux, Vitrolles en Luberon, Castellet, Lauris</i>									
<b>Surface</b>	/									

Partenaires pressentis	Rôles
<b>PNR</b>	Concertation
<b>Chiroptérologues</b>	Appui scientifique et technique
<b>Services techniques des villages concernés</b>	Sensibilisation, réalisation des travaux
<b>Locaux, scolaires</b>	Sensibilisation, réalisation des travaux
<b>CD84</b>	Inventaire complémentaire (ponts)

### Mise en œuvre de l'action

Pour améliorer ou créer les conditions de vie des chiroptères utilisant des bâtiments, il faut :

- ✓ Assurer la pérennité et l'accessibilité des bâtiments utilisés ou potentiels pour les chiroptères au cours de leur cycle vital par la mise en place de conventions de partenariats (convention refuge pour les chauves-souris).
- ✓ Sensibiliser à l'utilisation des éclairages notamment des édifices publics proches du site (durée, horaire, type d'éclairage...).
- ✓ Mener des concertations concernant les aménagements spécifiques sur les bâtiments au sein ou proches du site et piloter les opérations stratégiques.
- ✓ Assurer l'entretien des équipements, la pérennité et l'accessibilité des bâtiments utilisés par les chiroptères au cours de leur cycle vital pendant 10 ans.
- ✓ Mettre en place des « chiroptières » sur les bâtiments retenus comme étant à enjeu et selon les cas, isoler les bâtiments sur le plan thermique (réaliser une étude thermique avant et après aménagement), réviser les toitures afin d'étanchéifier le bâtiment à l'eau, cloisonner les espaces, fermer au public les accès aux zones occupées par les chauves-souris, aménager des points d'eau.

**Les étapes de l'action pourront être les suivantes :**

- 1) Faire une campagne d'inventaires sur les villages et les éléments bâtis limitrophes du massif et au sein du site pouvant héberger des gîtes de reproduction interactifs avec le site et faire participer le public à l'inventaire des chauves-souris dans les villages concernés.
  - Définir précisément les règles lors d'aménagement des bâtiments publics, dont l'utilisation des éclairages dans les zones à enjeu.
- 2) Sensibiliser les techniciens des communes afin qu'ils prennent des précautions nécessaires au maintien des populations de chiroptères. Réunion d'information avec les agents municipaux sur les sujets :
  - reconnaissance des indices de présence de chauves-souris,
  - mesures rapides et adaptées pour la conservation des colonies de chiroptères menacées,
  - règles s'appliquant aux éclairages et aux bâtiments.
- 3) Mener des actions d'information, de vulgarisation auprès des habitants et des scolaires (campagne d'information sur les outils de préservation des sites de reproduction et autres précautions à prendre...).
- 4) Recenser les bâtiments où il serait intéressant de mettre en place des « chiroptières ».

**Précisions concernant les améliorations d'éclairage**

- *Limitier l'emploi des éclairages extérieurs aux deux premières et à la dernière heure de la nuit notamment (afin de limiter la prédation et d'augmenter le temps de chasse des chauves-souris et aussi afin de préserver l'activité normale des lépidoptères dont le pic d'activité pour la plupart se situent au milieu de la nuit). Cette action peut être modulée en fonction de la localisation des enjeux pour une espèce et selon la saison (enjeu fort entre avril et fin septembre).*
- *Dans l'état actuel des connaissances, utiliser de préférence des éclairages au Sodium haute pression (SHP) / LED Température-2 couleurs (= LED ambrées aux spectres lumineux respectueux de l'activité de la faune nocturne). Etant donnée l'évolution de la technologie, consulter les spécialistes du service Energies du PNRL pour obtenir les conseils adaptés.*
- *Réduire la pollution lumineuse globale (orientation des faisceaux, ajustement de la puissance de la source, ...) pour limiter la nuisance sur les espèces lucifuges, l'impact sur les insectes...*
- *Pour les maitres d'ouvrage privés rappeler l'obligation d'éteindre l'éclairage des bâtiments tertiaires 1h après l'heure de fermeture et au plus tard à 23h.*

**Précisions concernant les aménagements des bâtiments**

- *Maintenir en façades les trous et les niches à accès étroit.*
- *Créer des « chiroptières » dans les toitures et sur les façades recensées comme intéressantes.*
- *Isoler les bâtiments sur le plan thermique pour les rendre conformes aux conditions recherchées par les colonies de reproduction.*
- *Réviser les toitures afin d'étanchéifier le bâtiment à l'eau.*
- *Cloisonner les espaces.*
- *Fermer au public les accès aux zones occupées par les chauves-souris, aménager des points d'eau.*
- *Aménager des ouvertures dans les parties utilisées de façon temporaire (combles, greniers...).*
- *Utiliser des produits de traitement des charpentes non-toxiques pour les chauves-souris (fongicides à base de triazole, insecticides à base de pyréthrinoides, perméthrine, cyperméthrine).*
- *Ne pas utiliser d'organochlorés, d'oxydes de tributylétaine et de silicofluorures.*

<b>Échéanciers possibles</b>	2016 - 2020
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Nombre de gîtes aménagés, d'éclairages modifiés, nombre de réunions menées

## **Engagements du bénéficiaire**

---

### **Engagements non rémunérés**

**Période d'autorisation des travaux** afin de limiter le dérangement des espèces

- **Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions** (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire du contrat Natura 2000)
- **Etablissement d'un bilan de l'efficacité de l'action à 5 ans**

**- Préservation dans un bon état de conservation des habitats de l'espèce à proximité du gîte, sur la propriété du bénéficiaire.**

### **Engagements rémunérés**

- Aménagements artificiels en faveur des espèces citées ci-dessus
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur

### **Coûts estimatifs / Programmes de financement possibles :**

---

- **Finançables au titre de Natura 2000 au sein des sites par la mesure N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site** (figurant dans l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 et inscrite dans le FEADER 2016-2020 -Type d'opération 7.6.4 au titre de la sous-mesure 7.6 pour les contrats en milieux ni agricoles-ni forestiers).
- Non financé au titre de Natura 2000 pour les travaux situés hors du périmètre mais pouvant être réalisés par la sensibilisation et via des programmes spécifiques (pouvant croiser aussi d'autres enjeux comme les réductions d'énergie lors de la diminution des éclairages Collectivités adhérentes au programme SEDEL).